

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 septembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR)

Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Unité d'intervention à domicile en santé mentale – expérimentation approbation de la convention-cadre

Mme Tenenbaum expose :

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'unité d'intervention à domicile en santé mentale fait partie des fiches actions prioritaires du Contrat Local de Santé (CLS) en cours de Dijon métropole.

Les professionnels mobilisés pour l'élaboration du CLS (travailleurs sociaux, bailleurs sociaux...) ont en effet souligné les difficultés rencontrées avec les publics présentant des troubles psychiques, résidant en logement autonome et n'étant pas suivis par le secteur de la psychiatrie. Les orientations vers les soins n'aboutissant pas (notamment par manque d'adhésion de la personne à la démarche), ces difficultés peuvent conduire à des situations complexes, impliquant des troubles du voisinage et de l'ordre public, une mise en danger de la personne, de son environnement, une incurie dans l'habitat, des procédures de soins sans consentement.

En 2018, une étude de faisabilité a confirmé l'intérêt d'un tel dispositif en vue de l'accès aux soins psychiatriques des personnes en non demande. Les partenaires financeurs ont décidé que le projet prendra la forme d'une expérimentation menée pendant 12 mois à partir d'octobre 2019 sur le territoire du CLS (Villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), pour une file active de 40 situations.

Le portage du projet a été confié à deux associations, ayant une expertise dans l'accompagnement des publics en souffrance psychique : l'Acodège et la Société dijonnaise d'assistance par le travail (Sdat).

Composée d'un travailleur social, d'un infirmier et d'un psychologue, l'unité aura pour mission d'aller au devant des personnes et de proposer un accompagnement permettant leur inscription dans les dispositifs de droit commun.

Une articulation étroite entre l'unité et les équipes de psychiatrie publiques du CHU et du CH la Chartreuse est particulièrement attendue.

Une instance de suivi des situations prises en charge sera créée dès le début de la mise en place de l'équipe.

L'expérimentation de l'unité d'intervention à domicile en santé mentale sera évaluée afin de décider de la suite à donner au projet.

Les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation font l'objet d'une convention cadre entre les opérateurs (Sdat – Acodège) et les partenaires financeurs, organisés en 3 catégories :

- Etat (Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- Collectivités territoriales (Dijon métropole ; Villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant),
- Bailleurs (CDC Habitat, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Sud-Est-Méditerranée et Orvitis).

Les contributions de chacun figurent dans la convention à l'article 3.

Celle de la Ville de Dijon s'élève à 19 500 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec l'ensemble des partenaires et tout acte à intervenir pour son exécution ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à lui apporter des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 – dire que les dépenses seront imputés sur les crédits ouverts dans le budget 2020.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ